



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2024**

**Objet :**

**ATTRIBUTION DES MEDAILLES DU TRAVAIL  
AUX ASSISTANTES MATERNELLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un juin, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :**

Monsieur IRAÇABAL, Maire,  
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire,  
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. Denis CHILDS, M. José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Manoëlle MARTIN, M. Frédéric GONDRON, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

**Membres absents représentés :**

M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT  
Mme Yannick PEJU, représentée par M. Frédéric GONDRON

**Membres excusés :**

Mme Aline VOEGELIN  
Mme Isabelle KORFAN  
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER  
M. Laurent NOE  
M. Anthony ARAUJO-LAFITTE

Désignation du secrétaire de séance : Axel BRAVO-LERAMBERT

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	20	22

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant l'implication des assistantes maternelles qui assurent la garde de petits godviciens,

Considérant que, dans le cadre de la politique municipale, elles apparaissent comme des partenaires indispensables de la commune de Gouvieux,

Considérant le souhait de valoriser les années de garde effective d'enfants godviciens, il est proposé de verser une gratification comme l'est la médaille du travail,

Page 1 sur 2

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme Christine SENEPART et Mme Stéphanie POIRET ne participent pas au vote) :

- **APPROUVE** le versement de cette gratification au regard du nombre d'années :
  - Bronze (10 ans) : 150 €
  - Argent (15 ans) : 200 €
  - Or (20 ans) : 250 €
  - Grand Or (+25 ans) : 300 €
- **DIT** que cette gratification sera versée sous forme de cartes cadeaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Thomas IRAÇABAL

Thomas IRAÇABAL,  
Maire de Gouvieux,  
Signé par: Thomas  
IRAÇABAL  
Date: 16/07/2024  
Qualité: MAIRE

Page 2 sur 2

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*